

POLICE GÉNÉRALE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département de la Gironde

Registre

1874

N° 24

SIGNALEMENT.

L Sieur Brussol Justus

natif de Solunha

demeurant à id

allant à Aranzues Espagne

âgé de 18 ans, taille d'un mètre

70 centimètres

cheveux

front

sourcils

yeux

nez

bouche

barbe

menton

visage

teint

SIGNES PARTICULIERS :

PIÈCES DÉPOSÉES.

FAIT à Aurillac, le 13 juin 1874.

Signature des Témoins :

Signature du Porteur :

Brussol Justus

M. J. BRUSSOL
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...



Monsieur de Liffé

1338



J. de Brussol, justin, né à Comblot de Pont Commun de la
 Commune de Comblot de Pont Commun de la Commune de
 âgé de vingt ans, fils légitime de M. de Brussol et de
 Marie Françoise Julze, d'abord de la ville de Comblot de Pont Commun de la
 ville d'Oran, pour reprendre son Comblot de Pont Commun de la
 Commune de Comblot de Pont Commun de la Commune de
 de la ville de Comblot de Pont Commun de la Commune de
 de la ville de Comblot de Pont Commun de la Commune de

Je prie de vous adresser
 l'original de ce
 document qui
 sera remis au
 Bureau de la
 Commune de
 de la ville de
 de la Commune de
 de la ville de
 de la Commune de

Comblot de Pont Commun de la Commune de 10 juin 1874

Brussol Justin



POLICE GÉNÉRALE.

Passé-Port

à l'Étranger,
valable pour un an.

DÉPARTEMENT
du Cantal

Registre 1872
N° 297

SIGNALEMENT.

Agé de 28 ans
taille d'un mètre 70 centimètres
cheveux châtain
front découvert
sourcils chât. clair
yeux bleu foncé
nez bien fait
bouche moyenne
barbe naissante
menton rond
visage ovale
teint coloré

SIGNES PARTICULIERS :

[Handwritten wavy line]

Signature du Porteur :

Brussol Justin



République
FRANÇAISE

Passé-port à l'Étranger,
valable pour un an.

~~AU NOM DE L'EMPEREUR,~~

Nous Préfet du Cantal,

la Nation
requérons les Autorités civiles et militaires de l'Empire Français, et prions les Autorités civiles et militaires des États amis ou alliés de la France, de laisser passer librement le Sieur **BRUSSOL, Justin**, Commerçant, natif de Volminhac (Cantal) demeurant à Volminhac (id) allant à la cité d'Oranjes (Espagne) et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant un an pour sortir de France.

Fait à Aurillac, le dix-neuf mars 1862

Le Préfet du Cantal

Par le Préfet :

Le Secrétaire général,

A. Poutant



Prix du Passé-port : DIX FRANCS. Deux décimes en sus.